

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 7, supprimer le mot :

« , lorsque : ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La portée de l'alinéa 7 ne doit pas être limitée par les alinéas 8 et 9.

Il convient de protéger tous les mineurs, même lorsqu'ils ont plus de 15 ans. A 15 ans et 3 mois, on reste un enfant.